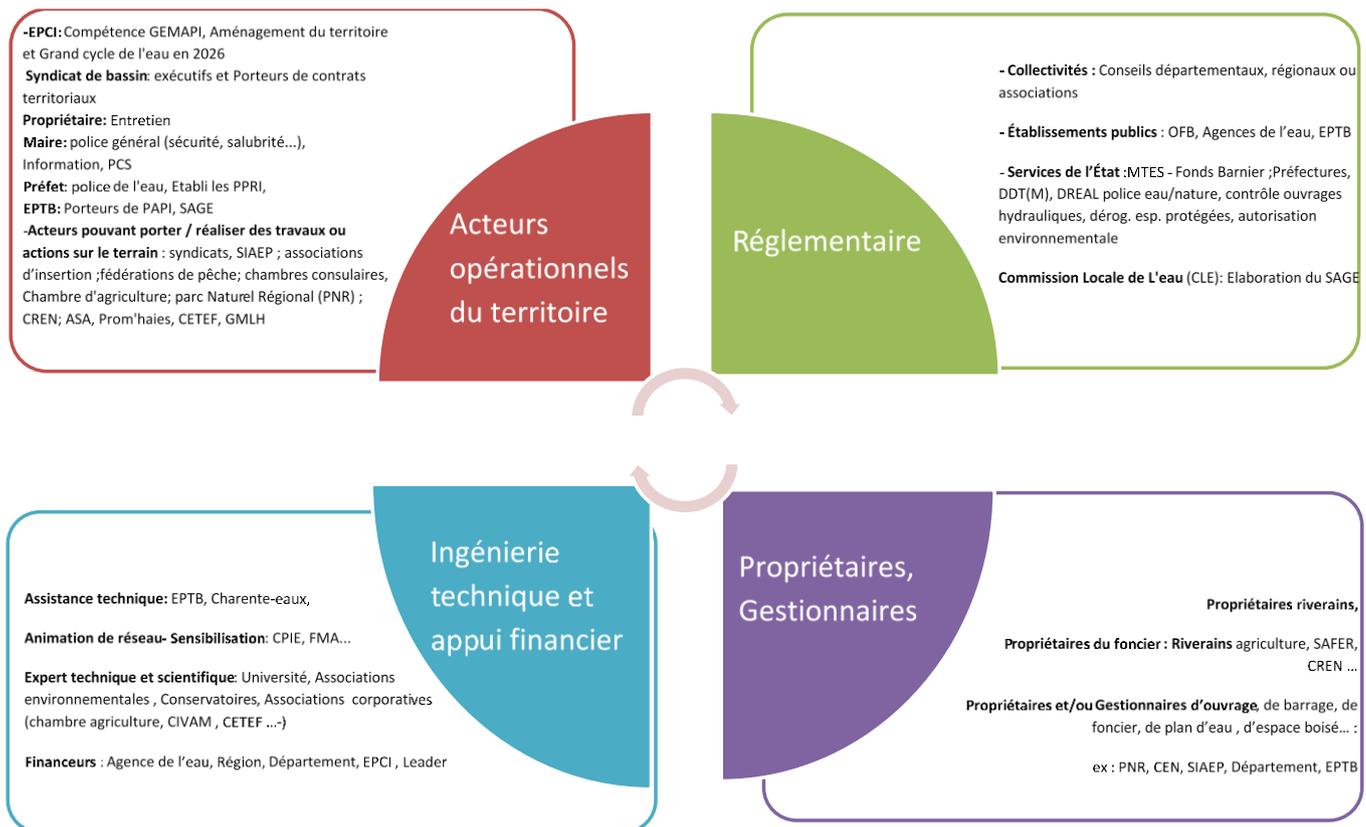


1. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GEMAPI



1-1- Présentation des acteurs classement suivant leur fonction principale et par ordre alphabétique

- **Acteurs opérationnels du territoire:** ordre alphabétique
- **Réglementaire**
- **Propriétaires, Gestionnaires**
- **Ingénierie technique et appui financier**

Le propriétaire riverain et du foncier est, au vu de ses obligations, l'acteur opérationnel par défaut.

CETEF: Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier

Association loi 1901 créée en 1977, organisme technique de terrain et de proximité qui associe la gestion forestière aux enjeux environnementaux, paysagers et sociétaux. Il est reconnu comme « Organisme d'intérêt général ». Il accompagne les adhérents dans la gestion de leur forêt, il prodigue des conseils et apporte un appui technique dans la mise en œuvre de projet, réalise des études techniques et anime des campagnes de sensibilisation.

<http://cetefnouvelle-aquitaine.org>

CHAMBRE DEPARTEMENTAL D'AGRICULTURE

Etablissement public **consulaire** administré par des élus professionnels, représentant les principaux acteurs du secteur agricole, forestier et rural.

Le réseau national et départemental des Chambres d'agriculture est investi de quatre missions définies dans le code rural (art. L510-1 CRPM) :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières;
- Accompagner dans les territoires la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi ;
- Contribuer par ses services, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytos et à la lutte contre le changement climatique ;
- Assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

<https://charente.chambre-agriculture.fr>

CREN ou CEN : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

Association loi 1901, d'intérêt général qui a pour vocations la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels d'intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle. Pour ce faire, il dispose de deux outils principaux : l'acquisition foncière ou la contractualisation. Il anime des projets de territoire aux côtés des acteurs de la biodiversité et accompagne la mise en œuvre de politiques contractuelles.

Le réseau compte 29 CEN soit 3 249 sites naturels soit 160 689 ha en métropole et outre-mer.

<https://cen-nouvelle-aquitaine.org>

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Instauré en 2014 par la loi de modernisation de l'action publique et de modernisation des métropoles, la labellisation EPAGE constitue un statut particulier pour des syndicats mixtes exerçant les missions de la compétence GEMAPI. L'EPAGE a un périmètre hydrographique cohérent d'un seul tenant et sans enclave ; ses missions sont en adéquation avec son périmètre d'intervention et ses capacités techniques et financières lui assurent la conduite d'actions cohérentes sur son territoire.

Ce statut leur permet d'exercer la compétence GEMAPI par délégation de leurs membres.

EPCI et la compétence GEMAPI

La compétence "gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations" (dite compétence GEMAPI) est issue de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation de métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Elle est portée à titre obligatoire par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que leurs éventuels groupements.

Ses objectifs sont les suivants :

- préserver et restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les inondations ;
- clarifier et rationaliser le nombre et le rôle des acteurs dans le domaine de l'eau et des inondations ;
- développer la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau, des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau.

La compétence GEMAPI implique donc de repenser la gouvernance de la gestion de l'eau au travers de quatre missions (article L.211-7 du code de l'environnement) :

1° aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique ;

2° entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;

5° défendre contre les inondations et contre la mer ;

8° protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Un EPCI peut adhérer à un syndicat de bassin pour assurer l'exercice de la compétence sur un bassin ou sous-bassin versant, d'un seul tenant et sans enclave. En tant que membre, l'EPCI contribuera au financement du syndicat par le versement d'une cotisation. Elle peut mobiliser la taxe GEMAPI pour financer sa participation.

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

Groupement de collectivité à l'échelle du bassin versant dont l'objet est d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations :

- en veillant à la cohérence des projets et démarches dans le principe de solidarité de bassin. A ce titre, il coordonne et anime le SAGE et met en œuvre les décisions de la CLE.
- en menant des études et des travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin ;
- en proposant un assistance technique et administrative auprès des collectivités et des maîtres d'ouvrage.

Bassin de la Vienne: <http://www.eptb-vienne.fr>

Bassin de la Charente: <https://www.fleuve-charente.net>

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Cette association agréée de protection de l'environnement est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique.

Missions :

- Développer la pêche amateur.
- Mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche.
- Protéger les milieux aquatiques et la biodiversité aquatique.
- Mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental.
- Gestion des procédures de police de pêche
- Collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).
- Appui au AAPPMA

<http://federationpeche16.com>

GMLH - Groupe Mammalogique et Herpétologique

Le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin est une association loi 1901. Depuis plus de 20 ans, elle développe ses actions autour de l'étude, la préservation et la diffusion des connaissances sur les mammifères, reptiles et amphibiens du territoire.

<http://gmhl.asso.fr>

Prom'Haies

Association de loi 1901, créée en 1989. Son objet est d'agir pour les haies et les arbres champêtres en Nouvelle-Aquitaine. Missions:

- Sensibiliser, informer sur les intérêts de la haie, de l'arbre hors-forêt et de l'agroforesterie sous toutes ses formes.
- Planter, concevoir les projets de plantation et assurer l'assistance auprès de tous les planteurs et gestionnaires
- Accompagner, soutenir les agriculteurs, collectivités et organismes dans des démarches personnalisées
- Innover, réaliser des expérimentations techniques, dans le respect du végétal et de l'environnement

<https://www.promhaies.net>

PNR : Parc Naturel régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural reconnu au niveau national pour ses richesses naturelles, la valeur de son patrimoine et de ses paysages, mais fragile car menacé soit par la dévitalisation rurale soit par une trop forte pression urbaine, soit par une exploitation non maîtrisée de ses ressources.

Le classement en PNR implique un engagement de tous les acteurs du territoire formalisé dans « la Charte du parc ». Le territoire d'un PNR est classé par décret du Premier Ministre, sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de quinze ans renouvelable.

Missions du parc :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

<http://www.pnr-perigord-limousin.fr>

SIAEP - syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable exerce, en lieu et place des communes adhérentes les compétences suivantes : production, lutte contre la pollution, protection des points de prélèvements, traitement,

transport, stockage et distribution d'eau destinée à l'eau potable à juste prix. Il peut à ce titre mener des actions en faveur de la préservation de la ressource (quantitativement et qualitativement).
<https://www.siaep-nec.fr>

SPANC -Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC est chargé du contrôle réglementaire des assainissements non collectifs (examen préalable à la conception, vérification de la bonne exécution lors des travaux, contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes et en cas de vente). Il évalue dans un cadre réglementaire l'impact des assainissements non collectifs sur le risque environnemental ou sanitaire.
<https://www.charente-limousine.fr>

SYNDICAT DE BASSIN HYDRAULIQUE

Le syndicat mixte assure pour le compte des EPCI qui lui ont transféré la compétence GEMAPI, les 4 missions obligatoires, items 1°2°5°8° de l'article L211-7 du code de l'environnement.
Il peut également exercer des compétences hors GEMAPI pour le compte des EPCI ou des communes comme l'éducation à l'environnement, la surveillance du réseau hydrographique, la lutte contre la pollution, le lutte contre le ruissellement.

Réglementaire

Le Comité de Bassin

Instance délibérative qui rassemble, par grand bassin versant (douze dont sept en métropole), toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, Etat, consommateurs, ONG...). Il fixe la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin (SDAGE). Il vote le programme de l'agence de l'eau dans chaque bassin hydrographique et le taux des redevances dans la limite des taux plafonds fixés par la loi.

Il donne son avis sur les projets ou réglementation ayant un effet ou un lien direct avec l'eau et les milieux aquatiques.
Répartition des sièges : 40% d'élus des collectivités

- 40 % usagers de l'eau
- 20 % Etat

<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/la-democratie-de-leau/>

La Commission Locale de L'Eau (CLE)

Instance chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du SAGE, elle est aussi le centre d'animation, de débat et d'arbitrage notamment pour gérer les conflits d'usages.

Elle est composée de 3 collègues :

- représentant de l'Etat et des Etablissements Publics,
- représentant des élus (collectivités territoriales et groupements, établissements publics locaux)
- représentant des usages, propriétaires fonciers, organisation professionnelles et associations (activités industrielles, agricoles touristiques, riverains et organismes de protection des milieux)

Site internet des EPTB Vienne et Charente

OFB : Office français de la biodiversité

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant.

Créé au 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'OFB regroupe les agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Missions :
Connaissances et expertises
Police de l'environnement
Appui aux politiques publiques
Gestion et restauration des espaces publics
Mobilisation de la société

<https://ofb.gouv.fr>

DDT : Direction Départementale des Territoires

La DDT est un service déconcentré de l'État français prenant la forme d'une direction départementale interministérielle, placée sous l'autorité du préfet de département, qui dépend des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES), de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCT), de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), et de l'Intérieur.

Missions :

Police de l'eau, Instruction des dossiers loi-sur l'eau, Prévention des risques...

Analyse et aménagement du territoire ; l'urbanisme, l'habitat et logement, l'économie agricole et rurale

Organisation : 6 grands services :

- Secrétariat général
- Service urbanisme - habitat - logement (SUHL)
- Service eau - environnement - risques (SEER)
- Service économie agricole et rurale (SEAR)
- Service territorial et gestion de crise (STGC)
- Service d'analyse et d'aménagement du territoire (SAAT)

<https://www.charente.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires>

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service régional de l'Etat sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, elle met en œuvre les politiques du ministère de la Transition écologique (MTE), du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et du ministère de la Mer (MM) qui visent à concilier la préservation de notre environnement avec les enjeux économiques de nos territoires.

Domaines d'intervention : l'aménagement du territoire, les déplacements, l'habitat et le logement, la maîtrise des risques naturels et technologiques, ainsi que la préservation des ressources naturelles.

Rôle : Elle prescrit, conseille et accompagne les porteurs de projet privé ou public

Elle participe au défi de la transition énergétique et écologique de notre société

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

UDAP : Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine service de proximité de la DRAC Direction Régional des affaires culturelles (ministère de la Culture)

La DRAC veille à l'application des lois et réglementations dans les domaines des patrimoines, de la création artistique, des industries culturelles, la démocratisation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle. Ses services sont sollicités par les syndicats dans la cadre de travaux sur des bâtiments ou sites classés (ex. moulin...) et/ou sur le volet archéologie dans le cas d'excavation et de fouille.

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/La-DRAC-Nouvelle-Aquitaine>

Propriétaires, Gestionnaires

Les propriétaires et/ou gestionnaires du fonciers, riverains, propriétaires ou gestionnaire d'ouvrages ou d'aménagement hydraulique, de central hydroélectrique, d'infrastructures, d'espaces boisés... Voici quelques exemples:

AAPPMA : Association Agréé de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Une AAPPMA doit mettre en œuvre un plan de gestion piscicole conforme aux orientations fixées par la fédération de pêche départementale. Ses missions sont :

- Gestion des droits de pêche (acquisition, location) sur les domaines privés ou publics.
- Protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, lutte contre le braconnage et la pollution ou la destruction des zones essentielles à la vie du poisson.
- Gestion et exploitation équilibrée de leurs droits de pêche, selon les orientations départementales.
- Mise en valeur du domaine piscicole.
- Sensibilisation, actions d'éducation du public aux milieux aquatiques.

Charente-Limousine en compte 9 sur son territoire : ABZAC- ANSAC- BENEST- CHABANAIS- CHAMPAGNE MOUTON- CHASSENEUIL SUR BONNIEURE- CONFOLENS- ROUMAZIERES LOUBERT- SAINT MAURICE DES LIONS.

ASA : Association Syndicale Autorisée

Une ASA est une association de propriétaires fonciers créée dans le but d'exécuter et d'entretenir à ses frais communs certains travaux Les ASA sont régies par l'ordonnance du 1er juillet 2004 et le décret du 3 mai 2006.

SNCF : pour le réseau ferroviaire

Etat, Région Département, EPCI, Commune, pour le réseau routier, en tant que propriétaire foncier, propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures (aep, assainissement, pluvial, incendie ...)

Groupement Forestier

Pour les **EPCI, syndicats, SIAEP, fédération de pêche, PNR, CEN, EPTB** qui peuvent être propriétaires, gestionnaires se reporter aux opérateurs.

AGENCES DE L'EAU Loire-Bretagne et Adour-Garonne :

Etablissements publics de l'État sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique, elles assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Chaque agence met en œuvre le SDAGE et les SAGE des bassins qui la concernent. Elle est administrée par le Comité de bassin.

Les Agences perçoivent des redevances en provenance de tous les usagers de l'eau selon le principe du « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ». Chaque euro prélevé est réinvesti sous forme d'aides aux collectivités, acteurs économiques, industriels et agricoles, associations de pêche et de protection de la nature pour financer des actions favorisant la reconquête du bon état de l'eau.

4 grandes priorités et en enjeu fort « l'adaptation au changement climatique » :

- Gérer et partager les ressources en eau
- Restaurer les milieux aquatiques, leur fonctionnement naturel et la biodiversité
- Garantir le bon état des eaux en réduisant les pollutions de toutes origines et par temps de pluie
- Agir pour préserver et restaurer la qualité et les habitats naturels des eaux côtières

Les agences administrent un réseau de collecte et de surveillance des cours d'eau sur leur territoire. Des mesures et prélèvements sont réalisés aux stations de mesures référencés sur l'ensemble de leur territoire.

Bassin de la Vienne : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr> et bassin de la Charente : <http://www.eau-adour-garonne.fr>

Charente-eaux :

Syndicat mixte départemental d'assistance aux collectivités dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, gemapi)

Missions : Assistance technique et administrative de ses membres
Assistance à maîtrise d'ouvrage
Mutualisation des moyens et des outils
Animation des réseaux techniques
Représentation des collectivités au sein d'instances

<https://charente-eaux.fr/>

Charente-Nature :

Association charentaise de protection de la nature et d'éducation à l'environnement
<http://www.charente-nature.org>

CIVAM: Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

Association qui regroupe des agriculteurs et des ruraux qui travaillent de manière collective à la transition agroécologique. Anime et accompagne les projets collectifs et durables, développe des initiatives et la coopération. Constitués en réseau il existe 130 CIVAM en France.

<https://www.civam.org/>

CPIE : Centre permanent d'initiative pour l'environnement

Un centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) est une association labellisée reconnue par l'État français qui œuvre pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable dans deux domaines d'activités principaux:

- l'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs, (appui aux collectivités et techniciens médiateurs de rivière)
- la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement.

<https://www.cpa-lathus.asso.fr/nos-labels-agrements/cpie-val-de-gartempe/>

DEPARTEMENT

Dans le cadre de leur politique les départements peuvent aider les porteurs de projets dans la mise en place d'action ou la réalisation d'une étude en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, travaux ou étude d'aménagement hydraulique et sur cours d'eau.

Le département est également propriétaire et gestionnaire du domaine public fluviale de la Charente et du réseau routier dont il a la charge. Il est propriétaire de la retenue et du barrage de Mas Chaban sur notre territoire.

<https://www.lacharente.fr>

EPTB se reporter aux acteurs opérationnels

FONDS EUROPEENS EN NOUVELLE AQUITAINE

Le programme LEADER soutient les projets locaux initiés dans le cadre de stratégies intégrées construites par les acteurs des territoires ruraux. Il tient une place prépondérante dans le développement rural français.

L'approche LEADER privilégie le pilotage local de projets menés par les acteurs locaux.

Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont les acteurs qui constituent le cœur de la démarche LEADER. La communauté de communes de Charente-Limousine anime le GAL sur son territoire.

[Le Fonds Européen de Développement Régional \(FEDER\)](#) finance l'innovation, la compétitivité des entreprises, la protection de l'environnement et du patrimoine, le développement du numérique...

FMA : Forum des Marais Atlantique

Le Forum des Marais Atlantiques est un syndicat mixte né dans les années 90 dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale sur les zones humides et propose un espace de médiation pour faciliter le dialogue entre utilisateurs afin d'atteindre une gestion durable des zones humides.

Pour remplir ces objectifs, le Forum des Marais Atlantiques agit dans trois directions essentielles, avec une approche multidisciplinaire :

- l'accroissement et la diffusion des connaissances sur les zones humides ;
- l'appui méthodologique et technique aux porteurs de projets (expertise, assistance, sig);
- l'animation du réseau et de la communauté que constituent les acteurs publics et privés de ces territoires.

<http://www.forum-zones-humides.org/>

FREDON : Fédération Régionale de Défenses contre les Organismes Nuisibles

FREDON Nouvelle Aquitaine est un syndicat professionnel agricole chargé de la surveillance des végétaux, agréé par le ministère de l'Agriculture. Il est reconnu comme organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal depuis 2014.

Missions :

- Actions de surveillance
- Actions de prévention et de lutte et d'expérimentation contre les bio-agresseurs
- Accompagnement des gestionnaires, collectivités pour réduire l'impact des différents organismes végétaux ou animaux causant des troubles sanitaires ou environnementaux

<https://www.fredon.fr/nouvelle-aquitaine/>

LPO: Ligue pour la protection des oiseaux

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) est une association de protection de l'environnement française fondée en 1912. La LPO agit pour la biodiversité par la connaissance et la protection des espèces ; le développement et la préservation des espaces ; la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ; l'accompagnement des entreprises et des collectivités.

<https://aquitaine.lpo.fr/>

REGION NOUVELLE AQUITAINE (NA)

La Région, dans le cadre de la stratégie régionale de l'eau (SRE), pose le cadre de son intervention en collaboration étroite avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne :

- Accompagner les changements de pratiques
- Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et la gestion de risques naturels
- Préserver les milieux aquatiques
- Développer et partager les connaissances

La Région participe aux financements d'actions des syndicats de bassin, PNR, CEN (...) suivant cette stratégie et propose des appels à projets thématiques en parallèle pour financer des actions singulières sur une période donnée.

D'autres dispositifs de la région peuvent être mobilisés notamment sur des actions sur la biodiversité, paysage ...

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/#gref>

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

Une Safer est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices) créée par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Elle permet à tout porteur de projet viable (agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental) de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général. Sa mission initiale qui consistait à réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive et à installer des jeunes, s'est élargie au développement durable dans l'agriculture.

Missions Dynamiser l'agriculture et la forêt et accompagner le développement local

Participer à la protection de l'environnement

Assurer la transparence du marché foncier rural

<http://saferna.fr>

Outils réglementaires sur la gestion de l'eau

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Outil réglementaire de planification à **l'échelle d'un grand bassin hydrographique** qui fixe les orientations fondamentales pour favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usages et décline des objectifs et mesures plus précises et adaptées localement. Il flèche par conséquent le financement des Agences de l'eau dans leur programme de subvention. Il est révisé tous les 5 ans.

Le comité de bassin est chargé de son élaboration, de sa révision et de son suivi
SDAGE LOIRE- BRETAGNE et SDAGE ADOUR-GARONNE.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Outil réglementaire et de planification élaboré par la Commission Locale de l'Eau qui décline localement et priorise à **l'échelle d'une unité hydrographique** ou d'un aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE.

Il est révisé tous les 5 ans.

Exemple: SAGE CHARENTE, SAGE CLAIN, SAGE VIENNE

Les prescriptions des SDAGE et SAGE doivent être retranscrites dans les outils de réglementaires et opérationnels sur l'aménagement comme l'urbanisme portés par les collectivités locales. ex: SCOT, PLU, PLUi

Outils réglementaires et opérationnels sur l'aménagement, classement par échelle

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou **bassin de vie** (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Le SCoT constitue à la fois :

- un outil de retranscription du projet de territoire ;
- et un document pivot de la planification territoriale, à l'intermédiaire entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET° porté par la Région) et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).

PLU - PLUi : plan local d'urbanisme

Document d'urbanisme **communal** (PLU) ou **intercommunal** (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il réglemente l'aménagement du territoire et met en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement). Il doit respecter et retranscrire les prescriptions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné.

Le PLU(i) doit assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace, la limitation de l'imperméabilisation, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques avec la trame verte et bleue, la préservation des zones humides et de la ressource en eau)

PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial

Outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (rajout du « A » dans le sigle), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des EPCI de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019 et, dès 2017, pour les EPCI de plus de 50.000 habitants.

Il peut être de nature assez différente en fonction de l'engagement des collectivités concernées, mais son contenu est fixé par la loi : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le PCAET doit également prendre en compte dans son élaboration le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) permettant ainsi d'intégrer les dispositions relatives à un urbanisme durable (mobilités, consommation d'espace, respect de l'armature urbaine, ...).

Outils opérationnels

CT ou CTMA : contrat territorial milieux aquatiques (utilisé par les syndicats de bassin sur Loire-Bretagne)

Outil technique et financier à caractère **contractuel** proposé par les Agences de l'eau pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il s'inscrit dans une stratégie de territoire établie avec les maîtres d'ouvrages partenaires au côté des financeurs tels que la Région, l'Agence, le Département. Ce contrat doit répondre aussi bien aux enjeux réglementaires qu'aux particularités du bassin concerné. La planification d'actions cohérentes et adaptées est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable entre l'Agence de l'eau, le syndicat de bassin et les maîtres d'ouvrages partenaires. Il se décline en plusieurs phases :

- la phase d'élaboration, avec une étude préalable permettant l'approche globale et cohérente des causes de dégradation des milieux aquatiques sur le territoire concerné et définissant le programme d'actions du contrat afin de répondre à l'objectif de bon état écologique,
- la phase de mise en œuvre, avec la réalisation du programme d'actions qui s'accompagne d'un suivi puis d'une évaluation durant la dernière année du contrat.

Les travaux financés par des fonds publics et réalisés sur le domaine privé nécessitent au préalable une DIG (Déclaration d'Intérêt Général).

PPG : Plan Pluriannuel de Gestion (utilisé par les syndicats de bassin sur Adour-Garonne)

Outil technique et financier proposé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il doit répondre aussi bien aux enjeux réglementaires qu'aux particularités du bassin concerné. Ce document de planification d'actions cohérentes et adaptées est conclu pour une durée de 5 ans entre l'Agence de l'eau et le syndicat de bassin.

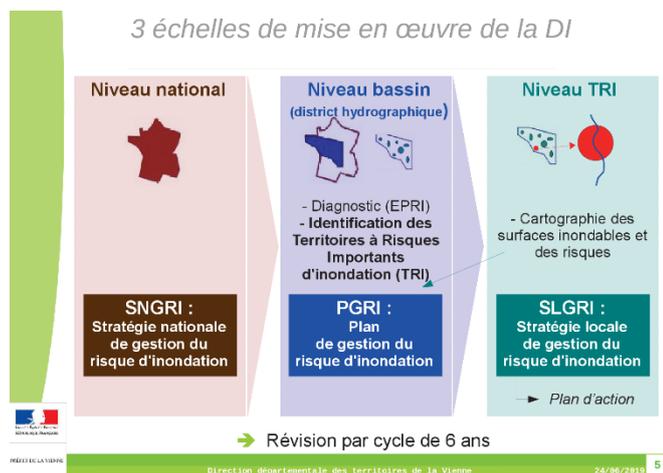
Il se décline en plusieurs phases :

- la phase d'élaboration, avec une étude préalable permettant l'approche globale et cohérente des causes de dégradation des milieux aquatiques sur le territoire concerné et définissant le programme d'actions du contrat afin de répondre à l'objectif de bon état écologique,
- la phase de mise en œuvre, avec la réalisation du programme d'actions qui s'accompagne d'un suivi puis d'une évaluation durant la dernière année du contrat.

Les travaux financés par des fonds publics et réalisés sur le domaine privé nécessitent au préalable une DIG (Déclaration d'Intérêt Général)

Outils de planification pour la réduction du risque Inondation :

Les inondations représentent le premier risque naturel en France. Près de 17 millions d'habitants sont exposés aux différentes conséquences des inondations par débordement de cours d'eau et 1,4 millions au risque de submersion marine. Pour y répondre, la Directive Inondation est mise en œuvre sur 3 échelles :



Suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation nationale (SNGRI)^o et sur chaque unité hydrographique (PGRI), 124 territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été identifiés à ce jour sur l'ensemble du territoire national et qui justifie la mise en place obligatoire de stratégies locales de gestion des risques d'inondation, une action volontariste entre l'État et des parties prenantes concernées. Une fois le TRI identifié et analysé au regard des risques d'inondation, l'étape suivante consiste à mettre en place une SLGRI pour anticiper et réduire l'impact des crises qui pourra donner lieu à un PAPI .

Classement par échelle :

TRI : Territoire à Risque d'inondation importante (zone dans laquelle la concentration d'enjeux en zone potentiellement inondable est la plus importante)

Un TRI fait l'objet d'un diagnostic approfondi du risque et des enjeux associés sous la responsabilité du préfet coordonnateur de bassin. Il donne lieu à la cartographie des zones inondables et des risques, ce qui permet d'approfondir la connaissance du territoire et de mesurer sa vulnérabilité et enjeux associés : exposition des établissements sensibles (hôpitaux, écoles, entreprises Seveso), emplacements stratégiques des réseaux routiers, sensibilité des réseaux d'énergie, d'eau potable ou d'assainissement...)

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

Un TRI donne suite à une stratégie locale de gestion du risque d'inondation sous la responsabilité du préfet de bassin. La SLGRI est en premier lieu une stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI et éventuellement la stratégie de gestion d'un territoire élargi. Son périmètre est adapté aux situations locales : gouvernance en matière d'eau et de prévention des inondations, dynamiques de gestion déjà engagées, solidarité amont-aval, cohérence du territoire hydrographique.

Cette stratégie dresse le diagnostic et l'analyse du territoire (aléas, enjeux, dispositifs existants) , identifie les objectifs pour réduire le risque et la gouvernance et la coordination à mettre en place pour les atteindre. La mise en œuvre de mesures sera déclinée dans un PAPI.

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

En 2002, l'État a renforcé sa politique de prévention des inondations en proposant le dispositif **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**. Cet outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Les PAPI sont élaborés par les collectivités territoriales, à l'échelle cohérente et solidaire du bassin de risque (bassin versant, cellule hydro sédimentaire littorale...) et selon une démarche concertée. Ils sont soumis à un processus de **labellisation** encadré par l'État, qui accompagne leur mise en œuvre. Le dispositif bénéficie à ce titre du concours financier de l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, aussi appelé « **Fonds Barrier** ».

Le PAPI permet d'agir sur l'ensemble des axes de la prévention des risques, à travers des actions de gestion de l'aléa, de réduction de la vulnérabilité et des mesures préventives pour améliorer la résilience du territoire.

Axe 1 | Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 | Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 | Alerte et gestion de crise

Axe 4 | Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Axe 5 | Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 | Gestion des écoulements

Axe 7 | Gestion des ouvrages de protection hydraulique

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

Outil de gestion des risques qui vise à maîtriser et réglementer l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Le Préfet qui représente l'Etat est responsable de son élaboration.

Il a notamment pour objectifs :

- L'identification des zones à risques et du niveau d'aléa,
- L'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts,
- La réduction de la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures,
- La préservation des zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.

AZI : Atlas des Zones Inondables

Cartographie de l'étendue qui serait inondée par des crues de fréquence décennale à centennale (par modélisation ou détermination ou historique) qui représente donc les zones potentiellement inondables ayant ou non été inondées par une crue connue.

Ce document de connaissance des phénomènes d'inondations, n'a pas de valeur réglementaire mais en application du code de l'urbanisme (R111-2) peut justifier le refus d'autorisation d'urbanisme ou de mise en place de prescriptions constructives particulière

3. LEXIQUE : AUTRES DEFINITIONS

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

Définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques, elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement pour l'alimentation en eau potable.

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre la pression sur la ressource en quantité et en qualité, exemple lutte contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage et limitation des usages pour garantir en période d'étiage une quantité suffisante.

PCS : Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé (plan de prévention des risques) ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

ZEC : Zone d'expansion des crues

Zone identifiée comme moyen de prévention des inondations notamment dans le cadre de l'exercice de la compétence PI (prévention des inondations).

Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

ZH : Zone Humide

Milieu naturel marqué par la présence temporaire ou permanente d'eau, accueillant une flore et une faune spécifique. Les zones humides sont alimentées par le débit du cours d'eau et/ou par les remontées de nappes phréatiques et sont façonnées par l'alternance de hautes eaux et basses eaux. Il peut s'agir par exemple d'un marais, d'un ruisseau, de berges et prairies inondables d'une tourbière, d'une mare, d'un étang, d'un estuaire, etc.

Elle a un rôle fondamentale dans la régulation de l'eau et le stockage notamment du carbone et intervient aussi dans le cycle du phosphore. Sa fonction est caractérisée par un inventaire botanique et pédologique.

Pour aller plus loin :

Il existe plusieurs définitions réglementaires du terme "Zone humide" selon le texte considéré :

- Selon l'article L211-1 du code l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
- Selon l'article R.211-108 du code de l'environnement précisant l'article L211-1: les critères à retenir pour définir une zone humide sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles, en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide, la délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées.
- Selon l'article 1.1 de la convention RAMSAR, une zone humide est une « étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, ... »

ZHIEP : Zone humide d'intérêt environnemental particulier

Zone dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis (Art. L. 211-1 à L. 211-3 du Code de l'Environnement) sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE, mais aussi en dehors des territoires.

Les Aires d'Alimentation de Captage

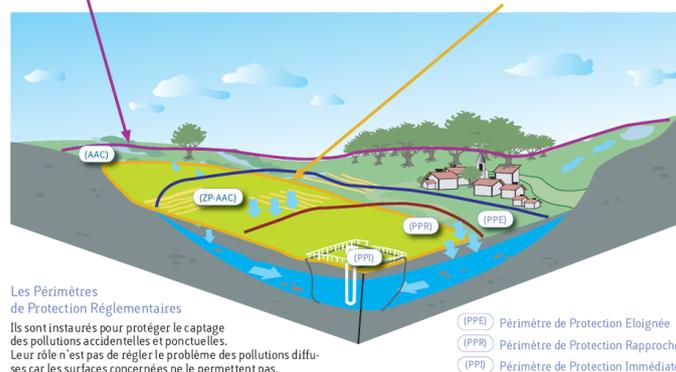
Echelle d'actions efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses

(AAC) Aire d'Alimentation de Captage

correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

(ZP-AAC) Zone de Protection de l'AAC

ensemble des secteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage. En fonction du type de captage et de son environnement, il peut y avoir une ou plusieurs zones distinctes.



ZHP : Zone Humide Potentielle

Carte des zones humides identifiées uniquement par photo interprétation par la DREAL

ZI : Zone inondable

Zone où peut s'étaler les débordements de crues dans le lit majeur et qui joue un rôle important dans l'écrêtement des crues. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

ZSGE : Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

Délimitées au sein d'une zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), sur proposition préalable d'un SAGE approuvé, la zone stratégique pour la gestion de l'eau doit contribuer de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du SAGE. Elle est délimitée par arrêté préfectoral.